



VILLE DE MELUN

ARRETE TEMPORAIRE

**ARRETE MUNICIPAL n° 2021.66 du 25/01/21**

**OBJET** : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1111-1 et L.2129 1er alinéa ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R123-19 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-4, L.123-7, R123-9, R123-10, R123-11 et R123-120 à 123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013.09.2.168 du 5 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ; et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée en date du 16 octobre 2014, 21 juin 2018, 27 septembre 2018, mis à jour par arrêté en date du 19 décembre 2018 ainsi que d'une procédure de modification de droit commun, adaptation n°4, approuvée en date du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.11.31.185 du 05 novembre 2020 prescrivant le principe de modification du Plan Local d'Urbanisme n°5, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre ;

VU le courrier en date du 24 décembre 2020 par lequel le Maire de la commune de Melun sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Melun ;

VU la décision E20000095/77 en date du 29 décembre 2020, par laquelle Monsieur Maurice DECLERCQ, 1<sup>er</sup> vice-président du Tribunal administratif de Melun, a désigné Monsieur Alain CHARLIAC en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du PLU mentionnée ci-dessus ;

VU la décision E20000095M/77 en date du 15 janvier 2021, par laquelle Monsieur Maurice DECLERCQ, 1<sup>er</sup> vice-président du Tribunal administratif de Melun, a désigné Madame Nicole SOILLY en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Alain Charliac empêché, pour l'enquête publique relative à la modification du PLU mentionnée ci-dessus ;

VU les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 08 janvier 2021 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 77-073-2019 en date du 6 décembre 2019 décidant dans son article 1<sup>er</sup> que le présent projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale » ;

VU le courrier en date du 08 octobre 2019 de la Direction Générale Adjointe de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du Territoire portant sur la faisabilité des adaptations pressenties afin de consolider les aspects techniques du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme souhaité

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le rapport de présentation, lexicque ainsi que des annexes techniques veillant à donner les précisions utiles à la justification de la procédure comme à la compréhension de l'objet de modification envisagée ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MELUN.

Cette modification vise à :

- ajuster à la marge la partie réglementaire et en particulier l'extrait correspondant à la zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Déplacer la bande végétalisée sur les documents graphiques : plan de zonage, annexes cartographiques afin de garantir la cohérence des informations ;
- Réduire l'emprise de l'emplacement réservé 19 sur le plan de zonage et les documents annexés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Annexer les délibérations et documents graphiques répondant de l'instauration du périmètre d'études sur le secteur de la Butte Beauregard adopté le 27 septembre 2019 ;

**ARTICLE 2**

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus.

**ARTICLE 3**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers comprenant une notice de présentation et les éléments du Plan Local d'Urbanisme modifiés en Mairie de MELUN au niveau Rez-de-Chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable – Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer – 77011 MELUN Cedex aux jours et heures habituelles d'ouverture au public soit :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de MELUN : [www.ville-melun.fr](http://www.ville-melun.fr)

**ARTICLE 4**

Le 1<sup>er</sup> vice-président du Tribunal administratif de Melun du Tribunal Administratif de Melun a désigné Madame Nicole SOILLY en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, au niveau du Rez-de-Chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable de la Mairie de Melun (16 rue Paul Doumer), aux dates suivantes :

- Le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 de 9h à 12h,
- Le samedi 13 mars 2021 de 9h à 12h,
- Le mercredi 31 mars de 14h à 17h.

**ARTICLE 6**

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en Mairie de MELUN.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur :

- Soit sur le registre « papier » déposé à la Mairie de MELUN – Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer – 77011 MELUN Cedex,
- Soit par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [enquetepublique-modif5plu@ville-melun.fr](mailto:enquetepublique-modif5plu@ville-melun.fr) ;
- Soit directement auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences indiquées à l'article 5.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande. Elles seront également publiées sur le site internet de la Ville de MELUN.

#### **ARTICLE 7**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par voie d'affichage sur les lieux prévus à cet effet, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, et par voie dématérialisée comme le prévoit l'article L123-10 du code précité, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la Ville de Melun.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, cette enquête fera l'objet d'un rappel dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine et Marne : La République Seine et Marne et Le Parisien.

#### **ARTICLE 9**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 10**

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 11**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, les deux registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions seront adressées au 1<sup>er</sup> Vice-président du Tribunal Administratif de Melun.

#### **ARTICLE 12**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Melun et au Tribunal Administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 13**

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MELUN sera portée à l'approbation du Conseil Municipal pour délibération.

#### **ARTICLE 14**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de Seine et Marne, à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Tribunal Administratif, au commissaire enquêteur.

Fait à Melun, le 25/01/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20210101-145972-AU-1-1

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/21

Publication :



Louis Vogel,